



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France



Année 2023 N°14  
3 février 2023

-Décision du 2 février 2023 relative à la programmation des jours  
de chômages pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023  
\*écluse de Chatou (185 m x 18 m) sur la Seine à l'aval de Paris initialement  
prévu du 6 février 2023 au 31 mars 2023 inclus est reporté à une date ultérieure  
(chômage reporté)

P 2

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**Décision relative à la programmation des jours de chômages  
pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération n°06/2021/3.1 du 14 décembre 2021 relative à la modification de la délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France en matière de chômages,

Vu la décision du directeur général du 5 décembre 2022 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023,

Vu la décision du 29 septembre 2022 portant délégation de signature au Directeur de l'Infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu le rapport de justification sur le chômage de l'écluse de Chatou du 31 janvier 2023 présenté par la direction territoriale bassin de la Seine et Loire aval,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Au tableau annexé à la décision du 5 décembre 2022 susvisée, les dates de chômages pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 sont modifiées dans les conditions suivantes :

**Chômage reporté :**

Le chômage de l'écluse de Chatou (185 m x 18 m) sur la Seine à l'aval de Paris initialement prévu du 6 février 2023 au 31 mars 2023 inclus est reporté à une date ultérieure.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 02/02/2023

**Par Délégation du directeur général,  
Le responsable adjoint de la division,  
patrimoine, exploitation et maintenance**

**Signé**

**David TURPIN**